

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère		●							
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public			●						
	P-2 : Voisinage			●						
	P-3 : Régional			●						
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
			(1)							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	300							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6	0,6							
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0							
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●	●	●							
Notes particulières	(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)	(3) (4)							
NOTES								Amendements		
(1) École élémentaire et école secondaire								No. Régl.	Date	
(2) Article 335 - Normes spécifiques pour établissements avec divertissements - Catégorie C								RV-1441-049	21-sept-16	
(3) Article 336 - Exceptions relatives aux zones I-1 404, C-3 405, C-3 406, R-3 407 et R-5 408								RV-1441-078	22-mai-19	
(4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire										
(5) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section II.2 - Culture, transformation et vente de cannabis à des fins médicales										